

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2024 -

DELIBERATION

Numéro 24 - 02 - 004

Délibération n° 2 : Le budget primitif 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 février 2024 s'est réuni le 22 mars 2024 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Sylvie BONNET – Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Marie-Jo PEREZ.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Charles DALLARA – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADON – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à François CHORAIN) – Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Pierrick COURBON (pouvoir donné à Yves PARTRAT) – Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Henri GROSDENIS.

Exposé du rapport effectué par le Président,

I – La section de fonctionnement.

1 – Les recettes de fonctionnement (67 266 000 €) :

Elles pourraient être fixées de la manière suivante :

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **63 164 830 €** soit une évolution de 7,29% par rapport à 2023.

Les besoins en financement supplémentaire sollicités auprès des collectivités territoriales et EPCI s'établissent à 4 291 704 €, soit + 7,29 % par rapport aux contributions 2023. Cette progression s'explique d'une part par les charges nouvelles qui pèsent en 2024 sur l'établissement, d'autre part par l'absence d'excédent reporté de l'année précédente. Pour rappel, le budget primitif 2023 avait été équilibré par une recette exceptionnelle de 1,961 M €.

✓ Les contributions communales et intercommunales pourraient évoluer globalement de 4,90%.

Le conseil d'administration a défini le 24 novembre 2023 un nouveau mode de calcul des contributions communales et intercommunales, validant ainsi les propositions formulées par un groupe de travail composé d'élus de l'assemblée, et assisté d'un cabinet de consultants.

Pour rappel, ce nouveau mode de calcul repose sur les principes suivants :

La somme globale des contributions est répartie selon deux catégories de critères, elles-mêmes composées de deux éléments.

📁 La situation de la commune, prise en compte à partir d'une part, des ressources communales, c'est-à-dire le potentiel fiscal par habitant (cet élément permet de répartir 33% de la somme globale des contributions), et d'autre part des revenus moyens par habitant calculés sur les trois dernières années (cet élément permet de répartir 22% de la somme globale des contributions)

📁 Le service dont bénéficie la commune, pris en compte à partir d'une part de la présence d'un centre sur la commune (cet élément permet de répartir 31,5% de la somme globale des contributions), et d'autre part des modalités opérationnelles en vigueur sur la commune, c'est-à-dire s'il existe une garde postée de sapeurs-pompiers ou un système d'astreinte (cet élément permet de répartir 13,5% de la somme globale des contributions).

Les contributions communales et intercommunales sont réduites pour celles employant un sapeur-pompier volontaire, avec la signature d'une convention de disponibilité opérationnelle avec le SDIS.

Afin de ne pas bouleverser trop fortement les équilibres budgétaires des collectivités, cette réforme est étalée sur une période de 5 ans.

L'ensemble des contributions 2024 représente un montant de 33 267 152 €. Ces participations sont conformes aux contributions prévisionnelles votées le 7 décembre dernier et notifiées aux communes et groupements de communes avant le 1^{er} janvier.

✓ La participation du département devrait être fixée à 29 897 678 €, soit une majoration de **10,08%** par rapport à 2023. Cet effort financier supplémentaire du département en 2024 est constitué de plusieurs éléments.

La participation 2023 a d'abord été majorée de 4,90%, soit un taux identique à celui appliqué pour les communes et groupements de communes. La contribution départementale 2024 a ensuite intégré le résultat déficitaire constaté lors du vote du compte financier unique 2023 (124 159 €), ainsi qu'une compensation du financement des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires de décembre 2023 n'ayant pu être rattachées à l'exercice 2023.

Le Département augmentera ainsi sa participation de 2 737 757 € par rapport à 2023, soit une augmentation de participation de 10,08%.

Cette participation permettra au département de financer dorénavant 47,33% du total des contributions, contre 45,63% il y a deux ans.

2 – Les autres recettes : 1 534 170 € soit un montant en augmentation de 532 458 € par rapport à 2023.

L'établissement doit établir son budget 2024 en cherchant à optimiser ses ressources. L'exonération de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qui devrait concerner tous les SDIS permettrait, si elle est confirmée par décret ministériel, d'obtenir une recette supplémentaire annuelle de près de 200 000 € (300 000 € en 2024 si la mesure est rétroactive au 1^{er} juillet 2023).

Le projet de budget intègre également la participation de l'Etat au titre du remboursement des frais relevant du dispositif de sécurité mis en place lors des jeux olympiques.

Pour mémoire, les autres recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux et par l'ARS des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, au remboursement des interventions hors département par les autres SDIS. Le SDIS facture également auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

3 – Les opérations d'ordre : 2 297 000 €.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

↳ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années 2000 (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 357 000 € en 2023.

↳ Par ailleurs, le budget de l'établissement continuera de prendre en compte une opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements* pour un montant de 1 940 000 €.

4 – Les provisions : 270 000 €.

Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement :

⇒ La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2024).

⇒ La seconde est plus récente et est destinée à financer, depuis 2021 et pour une période de 7 ans, les révisions décennales des échelles (70 000 € en 2024).

La planification de ces provisions est détaillée dans un rapport ultérieur.

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 0 € contre 1 961 162 € en 2023.

A l'inverse des 5 dernières années, aucun excédent de l'exercice budgétaire antérieur ne peut être intégré au budget primitif. C'est au contraire un déficit comptable apparu au compte financier unique (124 159 €) qu'il convient d'inscrire en dépense dans la section de fonctionnement.

La disparition de cet excédent déséquilibre fortement la construction budgétaire en 2024, puisque la recette de 1 961 162 € qui avait permis de financer les dépenses 2023 n'apparaît plus en 2024.

2 – Les dépenses de fonctionnement (67 266 000 €) :

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 5 mars dernier, le budget 2024 permet de maintenir la capacité opérationnelle de l'établissement.

Il intègre les mesures règlementaires décidées en 2023 afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, ainsi que la revalorisation sur 12 mois de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires décidée en octobre 2023.

Toutes ces augmentations sont financées, ainsi que le maintien des moyens humains dont l'établissement dispose pour assurer l'ensemble de ses missions. Ces missions opérationnelles sont assurées par 545 sapeurs-pompiers professionnels, 2 300 sapeurs-pompiers volontaires, avec le soutien de 97 agents des filières administratives et techniques.

Le maintien de la capacité opérationnelle s'accompagne également d'actions de formation, notamment à destination des sapeurs-pompiers volontaires. Ce budget spécifique est donc revalorisé, afin de prendre en compte les nouveaux taux d'indemnisation des agents volontaires.

Les évolutions suivantes sont proposées : dépenses de personnel : + 1 685 000 € (+ 4,23%) ; indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : + 623 000 € (+9,51%) ; formation : + 48 000 € (2,46%).

Le budget devra également prendre en compte, pour les derniers mois de l'année 2024, le fonctionnement du nouveau réseau de communication très haut débit commun à l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours (réseau RRF), ainsi que la mise en place de la sécurisation dans l'ensemble des bâtiments du SDIS, qui se traduit également par une dépense supplémentaire en section de fonctionnement (abonnement pour les déclenchements d'alerte et maintenance des installations). L'ensemble de ces prestations de service (contrat de sécurisation - RRF - maintenances diverses) devrait majorer le budget de 115 000 € (+ 7,26%).

Les dépenses énergétiques enregistrent une forte augmentation depuis deux années, nécessitant une revalorisation importante au BP 2024 (+ 422 500 € soit + 21,37 %).

Par ailleurs, le SDIS a contracté un emprunt de 5,061 M € en fin d'année 2023 et début d'année 2024, afin de financer ses investissements. Les frais financiers connaîtront donc une forte évolution en 2024 (+ 160 000 € soit + 104,58%).

Enfin, le budget 2024 devra intégrer dans ses dépenses de fonctionnement la prise en compte du déficit comptable de l'exercice 2023, soit 124 159 €.

Pour atténuer ces augmentations, certains postes de dépenses seront réduits (téléphonie, entretien des bâtiments, fournitures administratives...).

L'épargne (dotation aux amortissements) sera maintenue à un niveau sensiblement identique à celui de 2023, en référence au patrimoine actuel de l'établissement.

II - La section d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2024 pourrait être équilibrée à **16 693 311 €**.

1 - Les dépenses d'investissement (16 693 311 €) :

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations nouvelles d'équipement 2024, le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 – Les opérations d'équipement 2024 : 13 746 311 €.

Le programme immobilier.

Le budget consacré à l'immobilier (construction ou restructuration de casernes) devrait s'établir à 4 668 000 € (dont 49 590 € de restes à réaliser). Il correspondrait aux crédits de paiement nécessaires en 2024 pour honorer les autorisations de programme votées les années antérieures.

Une réflexion sera toutefois menée en 2024 sur le calendrier de réalisation de ces opérations, en prenant en compte les contraintes budgétaires de l'établissement.

Les travaux d'entretien des bâtiments.

Un crédit de 711 758 € (600 000 € de nouvelle inscription budgétaire et 111 758 € de restes à réaliser 2023) permettrait de financer des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département.

Le financement du nouveau « réseau radio du futur ».

Ce nouveau réseau sera expérimenté par le département de la Loire et celui des Bouches du Rhône en 2024, avant d'être généralisé sur tout le territoire national. L'équipement sera fourni par un établissement public – l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours – et le coût de ce projet est évalué à 600 000 € environ pour le SDIS (fourniture de terminaux et abonnements téléphoniques).

Ces nouveaux équipements pourront être financés sur les exercices budgétaires 2024 – 2025, par une subvention d'équipement et par des redevances inscrites en section de fonctionnement.

Une première subvention d'équipement de 1 582 000 € pourrait être inscrite pour l'année 2024, en plus des locations de matériels inscrites en section de fonctionnement.

Les acquisitions d'engins d'intervention destinées au renouvellement du parc.

Le budget consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à 3 064 109 € (1 500 000 € de nouvelle inscription budgétaire et 1 564 109 € de restes à réaliser 2023). Il permettrait de renouveler pour 1 500 000 € de crédits de paiement 2024 les engins les plus vétustes.

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 200 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2024 seront présentées au bureau dans les prochaines semaines.

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention destinées à l'augmentation du parc dans le cadre du pacte capacitaire « feux de forêts ».

Les pactes capacitaires, mis en place en 2019, consistent à conventionner, dans chaque département, entre l'État et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés comme nécessaires dans une démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal.

Cette démarche a été relancée en 2023 et les SDIS ont été sollicités pour recenser leurs projets d'acquisition de matériels destinés à la lutte contre les feux de forêts, et qui pourraient être utilisés sur le territoire national en cas de besoin.

Un inventaire a ainsi été réalisé au sein de l'établissement public, afin de lister les acquisitions qui pourraient être réalisées dans ce domaine, de 2023 à 2027. Cette liste a également été complétée par les investissements envisagés dans les domaines du risque chimique et bactériologique et de la tuerie de masse.

A la suite de ce recensement, une convention a été établie avec le ministère de l'intérieur qui finance à hauteur de 54,56% les acquisitions du SDIS de la Loire pour la période 2023 à 2027 (2 233 292 € sur un total de 4 093 500 €).

Pour 2024, il est ainsi prévu l'acquisition de 2 camions citernes pour lutter contre les feux de forêts, 2 véhicules pour accueillir les postes de commandement lors des opérations de secours, ainsi qu'1 véhicule pour conduite hors route équipé de moyens d'extinction de feu.

Compte tenu des délais de livraison, la dépense 2024 n'aura pas lieu et devrait être effective en 2025, mais le SDIS pourra bénéficier d'une avance de la part du ministère de 520 560 € pour le financement pluriannuel de ces équipements.

📁 Les acquisitions de matériels.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé en 2024 de lancer un plan de renouvellement des appareils respiratoires isolants, utilisés lorsque l'air devient irrespirable en raison de fumées asphyxiantes ou toxiques. Ces équipements de protection individuelle sont composés d'un masque, d'une bouteille d'air comprimé ainsi que d'un harnais.

Le parc d'appareils respiratoires isolants dont dispose actuellement le SDIS de la Loire est en effet d'une ancienne génération, et présente des coûts de réparation importants.

Le renouvellement s'effectuerait avec du matériel permettant d'améliorer la sécurité des personnels (détecteur d'immobilité si un agent est victime d'accident, possibilité d'alimenter 2 masques avec une même bouteille en cas de situation d'urgence...).

Le coût de cette réforme est évalué à 1 500 000 € (section d'investissement) sur deux exercices budgétaires (2024 – 2025), dont 600 000 € dès l'année 2024.

Aux côtés de ce projet, d'autres dépenses d'investissement sont envisagées pour des montants identiques aux années précédentes (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...)

Ces acquisitions de matériels devraient représenter une dépense globale de 3 825 761 € (2 900 000 € de nouvelle inscription budgétaire 2024 et 925 761 € de restes à réaliser 2023)

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire



Georges ZIEGLER